SUD MESSIN
Communauté de communes

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

Date de la convocation
Le 9 décembre 2014
Date de l'affichage
Le 9 décembre 2014

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de votes : 48

Le dix-sept décembre deux mille quatorze à vingt-heures, l'assemblée dûment convoquée par lettre du 9 décembre 2014, s'est réunie à la salle des fêtes de LOUVIGNY, sous la présidence de Mr Jean-Paul ECKENFELDER.

Présents titulaires : 39
Mesdames et Messieurs : Gérard MOLIE, Gilles BECK, Christian KLEIN, Jean François HESSE, François HENOT, Jean-Paul ECKENFELDER, Jeanine LECLERC, Jean CARSIGNOL, Bruno GANDAR, Jean-Marc REMY, Hervé SENSER, Daniel HIRSCH, Gérard MICHEL, Jacques BOUCHES, Guy PETAIN, Raphael ELIN, Jean-Marie SCHMITT, Evelyne KIEFFER, Jean-Marie STABLO, Bernard THIRIAT, Patrick JOUAN, Marie Claude SCHARFF, Stéphane NICOLAS, Jean FRANÇOIS *(départ après le vote du point 5)* Antoine HENRION, Jean RENAUT, Jean STAMM *(départ après le vote du point 13)*, Edwige TUAKLI *(départ après le vote du point 13)*, Philippe OCHEM *(départ après le vote du point 13)*, Maurice LEONARD, Patrice GERARDIN, Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINE, François VALENTIN, Chantal BRICOUT, André MORDENTI, Nicolas VICTORIEN, Séverine COURTOIS SENE (*arrivée après le vote du point 1*), Raymond ARNOULD, Patrice THIEBAUD.

Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 4
Messieurs : Pascal BARBA, Jean Claude HELMER, Brigitte NICOLAS LORRAIN, Jean Marc GRUNDFELDER.

Pouvoirs : 6
Madame Séverine COURTOIS SENE avait donné, jusqu'à son arrivée, procuration à Madame Marie Thérèse GANSOINAT RAVAINE, Madame Claudine BOUCHE avait donné procuration à Monsieur Bernard THIRIAT, Monsieur Jean Luc ETIENNE avait donné procuration à Monsieur Patrice THIEBAUD, Monsieur Christophe RENAUD avait donné procuration à Monsieur François HENOT, Monsieur Hervé BELLOY avait donné procuration à Monsieur Jean Marie STABLO, Madame Brigitte TORLOTING avait donné procuration à Daniel HIRSCH.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : Jean Christophe MOULON, Bernard GUITTER, Christophe RENAUD, Robert THOMAS, Jean-Luc ETIENNE, Patrick CLAUSE, Brigitte TORLOTING, Hervé BELLOY, Philippe JEAN, Socrate PALMIERI, Claudine BOUCHE, François LESPAGNOL.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Gilles DAMAS, délégué suppléant sur la commune de LEMUD
Madame Céline MANGIN et Monsieur Nicolas POIRIER, agents de la CC du Sud Messin

---

Ordre du jour :
PV du Conseil du 24-11-2014

1. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football : modalités de mise à disposition des équiments
2. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football – Investissement : lancement de la procédure de marché public
3. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football – Investissement : sollicitation DETR
4. Habitat – Politique de soutien aux travaux de ravalement de façades 2015-2017
5. ALEC – Service CEP
6. Habitat – Soutien aux travaux de ravalement de façades – Demandes de subvention
7. ZA du Cheval Blanc II – Entretien de l'éclairage public
8. ZA du Cheval Blanc II - Modification du périmètre du lotissement
9. Prestations de balayage des voiries et de curage des avaloirs 2015
10. Souscription de nouveaux contrats d'assurance
11. Dissolution du SIMVU – Reprise des agents – Création des postes
12. Marché public d'achat de composteurs
13. Délégation au Président pour souscrire une ligne de trésorerie
14. Finances – Définition de la durée d'amortissement des biens
15. Finances – Décision modificative
16. Versement de l'indemnité du receveur
17. Mise en place des nouvelles activités périscolaires – Modalités de financement
18. Divers

Monsieur ECKENFELDER accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie Monsieur HIRSCH, 1er adjoint de la Commune de LOUVIGNY, pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la tenue de cette réunion.

➢ **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24-11-2014**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24-11-2014, transmis à l'ensemble des membres, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

1. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football : Modalités de mise à disposition des équipements

a. Préambule

Monsieur ECKENFELDER indique que ce point vise à la fois à apporter une réponse aux débats soulevés lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire et portant sur les modalités de gestion des frais de fonctionnement des équipements dédiés à la pratique du football mais également à positionner la Communauté de Communes du Sud Messin quant à l'engagement des investissements projetés à VERNY et à SOLGNE.

Monsieur HENRION, Vice-Président en charge du Sport, de la randonnée et du Tourisme, rappelle que la compétence « équipements sportifs dédiés à la pratique du football » est issue de la Communauté de Communes du Vernois et que son exercice à été repris par le Sud Messin depuis le 01-01-2014. Il confirme que le Conseil Communautaire sera saisi pour solutionner les débats relatifs aux modalités de gestion des frais de fonctionnement des équipements sportifs dédiés à la pratique du football de VERNY et de SOLGNE. Il souligne la différenciation actuelle de gestion de ces dépenses entre les deux sites. A VERNY, la CC du Sud Messin assume la totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien du site. A SOLGNE, et sur proposition initiale de Monsieur le Maire, la Commune assume la totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien du site jusqu'à réception et mise en service du nouvel équipement.
Il précise que la CC du Sud Messin proposera donc un dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre la collectivité gestionnaire et le club utilisateur.

b. Rappels généraux

Monsieur CASTEL rappelle que depuis le 01-01-2014, la CC du Sud Messin exerce la compétence « équipements sportifs dédiés à la pratique du football » selon les mêmes modalités que la CC du Vernois en 2013.
Lors du vote de son BP 2014, le Conseil Communautaire a validé l'inscription des dépenses (investissement et fonctionnement) et des recettes prévisionnelles afférentes à la réalisation de ces investissements mais a explicitement conditionné leur réalisation effective aux retours des différents financeurs sollicités.

c. Gestion des charges de fonctionnement des équipements – Relations clubs / CC du Sud Messin

1.1.1. Rappels

Il est rappelé aux membres du Bureau que l'ex CC du Vernois avait maintenu le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux clubs hôtes ; dispositif précédemment mis en œuvre par les Communes de VERNY et de SOLGNE.

Ainsi, depuis le transfert effectif de la compétence et la mise à disposition des équipements à la CC du Vernois :
- Site de VERNY : la CC du Sud Messin assume la totalité des dépenses de fonctionnement de l'équipement.
- Site de SOLGNE : la Commune s'est engagée à assumer la totalité des dépenses de fonctionnement de l'équipement jusqu'à réception du nouvel équipement. A cette date, la CC sera seule responsable des dépenses afférentes au site.

Les frais de fonctionnement des équipements relevant de la compétence communautaire sont ensuite détaillés.

1.1.2. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les principes de mise à disposition des équipements sportifs dédiés à la pratique du football aux clubs utilisateurs :

- Mise à disposition gratuite des équipements aux clubs :
- La CC du Sud Messin assume les charges liées à l'entretien des équipements (entretien terrain / vérifications réglementaires...)
- Les clubs assument les charges de fluide (eau, électricité, fioul, gaz,...)

En complément, il est proposé de procéder à l'application de ces conventions lors de la remise des clés des nouveaux équipements afin de permettre à la Communauté de Communes, en étroite association avec les clubs, de définir les modalités de mise en œuvre par la définition d'une convention détaillée.

1.1.3. Echanges

Monsieur NICOLAS rappelle que le transfert de la compétence « équipements sportifs dédiés à la pratique du football » à la CC du Vernois s'est appuyée sur une étude détaillée confiée à la société ISC. Il rappelle que chaque phase a été validée à l'unanimité du Conseil Communautaire. Il précise que la stratégie communautaire visait à la fois la réalisation d'investissement mais également, et au titre d'une seconde étape de déploiement, un accompagnement des clubs par la création de postes d'éducateurs. Les pôles de VERNY et de SOLGNE ont alors été définis comme pôles relevant de l'intérêt communautaire car hébergeant des clubs proposant des écoles de football et regroupant le plus grand nombres d'adhérents.
Il souligne également que les clubs ont été associés tout au long de la démarche communautaire durant laquelle les modalités actuelles de gestion des frais de fonctionnement, totalement à la charge de la collectivité, n'ont jamais été remises en cause. Il regrette que ce point soit aujourd'hui remis en question. Il précise qu'au regard du montant des budgets des clubs et des coûts des charges de fluides qui leur seraient transférées, il existe un risque important de fragilisation de l'activité de ces clubs.
Il précise enfin que l'aide au fonctionnement aujourd'hui apportée par la CC du Sud Messin en assumant les dépenses de fluides ne bénéficie pas uniquement aux seules Communes de VERNY et de SOLGNE, Communes d'implantation des équipements mais bien à l'ensemble des Communes du Sud Messin d'où sont originaires les joueurs de ces deux clubs.
Il indique que la proposition faite interroge fortement l'avenir des clubs.

Monsieur FRANÇOIS rappelle que la CC du Vernois s'était engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une politique sportive afin de participer à la structuration du territoire. Il indique qu'il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de se positionner sur l'essentiel de la politique sportive du Sud Messin. Il s'interroge sur la meilleure solution envisageable pour le Sud Messin : assumer les charges de fluides ou verser des subventions d'équilibre aux clubs utilisateurs des équipements ? Il appelle les membres du Conseil Communautaire à ne pas se crisper sur cet aspect du dossier mais concentrer les énergies dans les modalités opérationnelles de création d'une politique sportive affirmée en partenariat étroit avec les clubs.

Messieurs HENRION et ECKENFELDER indiquent que la CC du Sud Messin doit veiller à assumer sa charge de gestionnaire mais également s'assurer de la responsabilité des associations dans la gestion quotidienne de ces équipements. Ils rappellent que dans le souci de ne pas mettre les clubs en difficulté par une application immédiate de ces principes, il est proposé d'engager une étape de travail conjoint entre le Sud Messin et les associations permettant d'aboutir à un projet de convention applicable lors de la réception des équipements neufs.

Monsieur BECK s'interroge sur les suites éventuelles de cette politique communautaire et sur le positionnement de la Communauté de Communes quant aux équipements sportifs situés sur l'ancien périmètre de la CC de REMILLY et environs (BECHY et REMILLY). Il indique que le territoire du Sud Messin est très étendu et que les habitants des Communes du Secteur de REMILLY ne vont pas jouer à VERNY ou à SOLGNE.

Monsieur ECKENFELDER indique que la Communauté de Communes du Sud Messin n'investira pas dans toutes les Communes au titre de sa compétence sportive mais uniquement sur des pôles concentrant la pratique sportive. Aussi, si un pôle complémentaire se dégage sur le territoire de l'ex CC de REMILLY et environs, la CC du Sud Messin pourra alors analyser les modalités de structuration de sa politique sportive (football) autour de 3 pôles.

Monsieur STABLO souhaite préciser, dans un souci de clarté, la portée effective de la proposition soumise au Conseil Communautaire, à savoir le transfert des charges de fluides aux clubs utilisateurs des équipements communautaires. En conséquence, lors de la remise des clés des équipements neufs, les dépenses de fluides resteront à la seule charge du club. Il souligne que la délibération proposée doit fixer fermement les principes applicables aux modalités de gestion des frais de fonctionnement des équipements et aux relations entre le Sud Messin et les clubs.

Monsieur VALENTIN indique qu'à terme il reviendra aux Communes, par le biais de subventions versées aux clubs, de faire face aux dépenses de fluides ainsi transférées aux clubs.

1.1.4. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (6 voix CONTRE – 10 ABSTENTIONS) :

- VALIDE l'application des principes suivants de mise à disposition des équipements sportifs dédiés à la pratique du football aux clubs utilisateurs :
    - Mise à disposition gratuite des équipements aux clubs :
    - La CC du Sud Messin assume les charges liées à l'entretien des équipements (entretien terrain / vérifications réglementaires...)
    - Les clubs assument les charges de fluide (eau, électricité, fioul, gaz,...)

- SOLLICITE la Commission Randonnée, Tourisme et Sports afin d'aboutir, en étroite association avec les clubs concernés, à l'établissement d'un projet de convention respectant les principes précédents à soumettre au Conseil Communautaire avant toute signature.
- DECIDE de procéder à l'application de ces conventions lors de la remise des clés des nouveaux équipements.

2. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football - Investissement : lancement de la procédure de marché public

Vu la délibération en date du 12 septembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Vernois avait validé le programme d'investissement communautaire en matière d'équipements sportifs dédiés à la pratique du football,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2014 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a validé l'extension de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » à toutes les Communes du Sud Messin tout en maintenant l'actuel libellé de l'intérêt communautaire relatif aux équipements sportifs à la pratique du football de VERNY et de SOLGNE.

Monsieur CASTEL présente le plan de financement effectif de l'opération suite aux retours des différents financeurs :

	BP 2014		Plan de financement effectif	
Conseil Général	615 380 €	34.74%	890 000 €	50.25%
Conseil Régional	150 000 €	8.47%	200 000 €	11.29%
FAFA	70 000 €	3.95%	45 000 €	2.54%
CNDS	70 000 €	3.95%	0 €	0%
CC du Sud Messin	865 620 €	48.89%	636 000 €	35.92%
TOTAL	**1 771 000 €**	**100%**	**1 771 000 €**	**100%**

a. Echanges

Monsieur ECKENFELDER remercie Madame GANSOINAT-RAVAINE et Monsieur FRANÇOIS pour leur soutien à ce projet d'investissement.
Il rappelle que, conformément à l'engagement pris devant le Conseil Communautaire lors du vote du BP 2014, le Conseil Communautaire est sollicité afin de se prononcer sur l'engagement des investissements au regard des retours définitifs des différents financeurs sollicités.

Monsieur LEONARD s'interroge quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard du contexte économique global et du faible nombre de bénéficiaires.

Monsieur BOUCHES s'interroge quant aux modalités de financement de la part autofinancée de ce projet.

Monsieur ECKENFELDER indique que la CC du Sud Messin aura recours à l'emprunt afin d'assumer le montant restant à sa charge.

b. Suites données à l'investissement

Après échanges, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (11 voix CONTRE) :

- VALIDE l'engagement effectif du programme d'investissement prévu au titre de la compétence « équipements sportifs dédiés à la pratique du football », à savoir :
  - A VERNY : la réalisation d'un bâtiment (vestiaires + club house) et de stationnements
  - A SOLGNE : la réalisation d'un terrain de football synthétique et de son dispositif d'éclairage
- S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cet investissement au budget principal 2015 de la Communauté de Communes du Sud Messin,
- AUTORISE le Président à engager la procédure de marché public nécessaire à la réalisation de ces travaux

3. Equipements sportifs dédiés à la pratique du football - Investissement : sollicitation DETR

3.1.1. Rappels

Tenant compte du programme d'investissement portant sur les équipements sportifs dédiés à la pratique du football de VERNY et de SOLGNE, Monsieur ECKENFELDER propose, au regard des retours partiellement favorable (FAFA) ou défavorable (CNDS), de solliciter l'Etat afin de mobiliser une subvention complémentaire au titre de la programmation 2015 de la DETR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	%
Conseil Général	890 000 €	50.25%
Conseil Régional	200 000 €	11.29%
FAFA	45 000 €	2.54%
DETR	130 000 €	7.35%
CC du Sud Messin	506 000 €	28.57%
TOTAL	**1 771 000 €**	**100%**

3.1.2. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant du projet d'investissement portant sur les équipements sportifs dédiés à la pratique du football de VERNY et de SOLGNE :

DEPENSES HT		RECETTES		
Programme d'investissement portant sur les équipements sportifs de VERNY et SOLGNE dédiés au football	1 771 000 €		**Montant**	**%**
		Conseil Général	890 000 €	50.25%
		Conseil Régional	200 000 €	11.29%
		FAFA	45 000 €	2.54%
		DETR	130 000 €	7.35%
		CC du Sud Messin	506 000 €	28.57%
TOTAL dépenses HT	**1 771 000 €**	**TOTAL recettes**	**1 771 000 €**	**100%**

- SOLLICITE l'Etat afin de bénéficier d'une subvention de 130 000 € au titre de la programmation 2015 de la DETR,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

4. Habitat – Politique de soutien aux travaux de ravalement de façades 2015-2017

a. Rappels généraux

Monsieur JAMAIN rappelle que l'ex CC du Vernois avait mis en place, suite à une étude de la typologie du bâti réalisée en 2009 par le CAUE de la Moselle, une politique de soutien aux travaux de ravalement de façades sur la période 2010-2014. Il en rappelle les principes fondateurs.
Il précise que le dispositif a été maintenu depuis le 01-01-2014 à la seule échelle des 19 Communes du Vernois et détaille les éléments qualitatifs de cette politique pour la période 2010-2014.

b. Modalités d'extension

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a validé, par délibération en date du 10-06-2014 le principe d'une extension de la politique de soutien aux travaux de ravalement de façades à l'ensemble des Communes du Sud Messin à compter du 01-01-2015. La CC du Sud Messin a donc engagé une démarche préparatoire à cette extension selon les étapes suivantes :

- Elaboration d'un inventaire typologique du patrimoine bâti à l'échelle du Sud Messin ;
- Structuration du projet de politique de soutien aux travaux de ravalement de façades pour la période 2015-2017.

Monsieur JAMAIN rappelle que de 2010 à 2014, la politique communautaire bénéficiait d'une intervention financière du Conseil Régional de Lorraine au titre du CADT à hauteur de 50% tant pour le suivi-animation que pour les subventions accordées aux particuliers.
Il souligne que le Conseil Régional de Lorraine modifie actuellement sa politique d'accompagnement des collectivités applicable à compter de 2015. Ainsi, la CC du Sud messin ne dispose d'aucune assurance du maintien de l'aide régionale. En cas d'arrêt de l'aide régionale, et à règlement communautaire constant, le montant à charge de la CC du Sud Messin double de fait. Ainsi, la Commission habitat propose au Bureau une stratégie prudente de poursuite de la politique de soutien aux travaux de ravalement de façades.

A ce titre, Monsieur JAMAIN précise que sur la base de ces éléments, la Commission « Habitat » propose d'étendre la politique communautaire de soutien aux travaux de ravalement de façades pour la période 2015-2017 selon les modalités suivantes :

- Le maintien du partenariat avec le CAUE de la Moselle : proposition d'une convention de suivi-animation d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 8 400 € /an.
- Une évolution limitée du règlement existant :
  - Le maintien des objectifs annuels : 25 dossiers répartis entre 15 « classiques » et 10 « bonifiés ».
  - Le maintien du montant plafond de travaux éligibles à 5 712 €
  - Le maintien du taux « classique » d'aide à 25%

- L'extension du dispositif de bonification du taux d'aide (30% - bâtiment MH) aux travaux d'isolation de la façade par l'extérieur
- L'amélioration des palettes de couleurs proposées tant en façades que menuiseries
- La précision de la procédure d'instruction

c. Plans de financement prévisionnels

Monsieur JAMAIN propose aux membres du Bureau les plans de financement prévisionnels de cette opération :

Suivi-animation :

	Montant	%
Conseil Régional de Lorraine	4 200 €	50%
CC du Sud Messin	4 200 €	50%
TOTAL	**8 400 €**	**100%**

Subventions aux propriétaires :

	Montant	%
Conseil Régional de Lorraine	19 275 €	50%
CC du Sud Messin	19 275 €	50%
TOTAL	**38 550 €**	**100%**

d. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'extension de la politique de soutien aux travaux de ravalement des façades à l'ensemble du territoire du Sud Messin sur la période 2015-2017;
- VALIDE le règlement applicable à la politique communautaire de soutien aux travaux de ravalement de façades intégrant les palettes de couleurs façades et menuiseries;
- VALIDE le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Messin et le CAUE de la Moselle portant sur la mission de suivi-animation de cette politique sur la période 2015-2017;
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention;
- VALIDE les plans de financement prévisionnels de cette opération, à savoir :
  - Pour le suivi-animation :

	Montant	%
Conseil Régional de Lorraine	4 200 €	50%
CC du Sud Messin	4 200 €	50%
TOTAL	**8 400 €**	**100%**

  - Pour l'aide aux propriétaires :

	Montant	%
Conseil Régional de Lorraine	19 275 €	50%
CC du Sud Messin	19 275 €	50%
TOTAL	**38 550 €**	**100%**

- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la sollicitation de ces subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine sur la période 2015-2017.

5. ALEC du Pays Messin – Service CEP

a. Rappels généraux

Monsieur JAMAIN présente brièvement l'ALEC du Pays Messin, son organisation et ses missions ainsi que le service Conseil en Energie Partagée proposé aux anciennes Communes membres de la CC du Vernois.
Il est rappelé que par délibération en date du 27-06-2012, l'ex CC du Vernois avait acté son adhésion au service CEP. Toutefois, cette délibération prévoyait expressément que la poursuite de l'adhésion communautaire au service CEP au-delà du 31-12-2014 serait conditionnée par le respect des éléments suivants : la transmission d'un rapport d'évaluation du service et une délibération du Conseil Communautaire actant la reconduction du service.

b. Evaluation du dispositif CEP 2012-2014

Le Président présente les éléments constitutifs de l'évaluation du service CEP mis en œuvre à l'échelle du Vernois pour la période 2012-2014 et présentés devant la Commission Habitat lors de sa réunion du 17-11-2014.

c. Proposition d'évolution du service CEP pour la période 2015-2017

Au regard de ces conclusions de l'évaluation du dispositif, l'ALEC propose d'apporter les évolutions suivantes au service CEP dans le cas où la CC du Sud Messin souhaiterait étendre ce service :

- Poursuite de la mission CEP sur 3 ans (2015-2017) avec conditionnement au renouvellement,
- Après la signature de la convention, organisation d'une réunion avec la Commune signataire pour définir les modalités et le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du service,
- Systématisation d'un déplacement en mairie pour réaliser la saisie des factures,
- Précision de délais d'exécution de chaque phase dans la convention
- Principe de base :
    - Prise en charge totale du coût de la mission de base par la CC du Sud Messin pour les Communes qui respectent le délai global précisé dans la Charte (41 semaines entre la date de signature de la Charte et la date de présentation du rapport devant le Conseil Municipal)
    - A défaut, le coût de la mission est alors totalement à la charge de la Commune sur la base suivante : 250 € + 0.15€/hab.
- Coût de la mission 2015 pour le Sud Messin : 10 800 €/an [250 € x 34 + 0.15€ x 15 333]

d. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas renouveler l'engagement de la Communauté de Communes du Sud Messin dans la mise en œuvre du service CEP proposé par l'ALEC du Pays Messin au-delà du 31-12-2014.

Monsieur Jean FRANCOIS quitte la séance

6. Ravalement de façades – Dossiers de demande de subvention

a. Présentation des dossiers

Au titre de la politique intercommunale de soutien aux travaux de colorisation des façades, Monsieur JAMAIN soumet les dossiers de demande de versement suivants aux membres du Conseil Communautaire :

Nom du propriétaire : Isabelle GALLET
Commune : FLEURY (MH)
Localisation du bâtiment : 3, Rue des Vergers
Coût des travaux subventionnables : 14 273.16€ TTC
Montant total potentiel de la subvention : 1 713€
Part CC du Sud Messin : 856.50€
Visite de conseil : Réalisée le 20/10/2014. Avis favorable avec fortes réserves.
Avis de la Commission en date du 17-11-2014 et du Bureau en date du 04-12-2014 : Avis favorable avec réserves. Propose de verser 50% du montant maxi de la subvention soit 856.50 €.

Nom du propriétaire : Pascal DELSART
Commune : SILLEGNY (MH)
Localisation du bâtiment : 4, Rue du Faubourg
Coût des travaux subventionnables : 17 000 € TTC
Montant total potentiel de la subvention : 1 713 €
Part CC du Sud Messin : 856.50 €
Visite de conseil : Réalisée le 20/11/2014 - Avis favorable
Avis de la Commission en date du 17-11-2014 et du Bureau en date du 04-12-2014 : Avis favorable. Propose de verser le montant maxi de la subvention soit 1 713 €.

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement d'une subvention de 856.50€ soit 50% du montant de la subvention maximale mobilisable au regard d'un respect partiel du règlement de la politique communautaire au bénéfice de Madame Isabelle GALLET résidant 3, Rue des Vergers à FLEURY.

- VALIDE le versement d'une subvention de 1 713.00 € au bénéfice de Pascal DELSART résidant 4, Rue du Faubourg à SILLEGNY.

7. ZA du Cheval Blanc II – Entretien de l'éclairage public

a. Rappels

Il est rappelé qu'en janvier 2012, l'ex CC du Vernois a procédé à la signature avec UEM d'un contrat pluriannuel d'entretien de l'éclairage public implanté sur la zone d'activité du Cheval Blanc II à SOLGNE. Ce contrat « Vision Panoramique » portant sur l'entretien de 18 points lumineux arrive à échéance au 31-01-2014 (durée de3 ans). Le coût annuel de la mise en œuvre s'élève à 458.64 € HT.
En conséquence, il convient de procéder au renouvellement du contrat à compter du 01-02-2015.

L'UEM propose la signature d'un nouveau contrat « Vision Panoramique » portant sur l'entretien de l'éclairage public de la ZA du Cheval Blanc II, selon les mêmes conditions techniques, pour la période 01-02-2015 / 31-01-2018 au prix annuel de 477.00 € HT.

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- VALIDE le projet de contrat « Vision Panoramique » proposé par l'UEM portant sur l'entretien de l'éclairage public de la ZA du Cheval Blanc II à SOLGNE pour la période 01-02-2015 / 31-01-2018.
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de ce contrat.

8. ZA du Cheval Blanc II – Modification du périmètre du lotissement

a. Rappels généraux

Par délibération en date du 26-02-2014, le Conseil Communautaire a validé le principe de la vente au bénéfice de la SCI DTL de 3 parcelles (surface totale de 5a49ca) situées sur la ZA du Cheval Blanc II à SOLGNE pour un prix de 7 137 €, conformément aux évaluations du service des Domaines.
Après échanges entre le Notaire du vendeur et le Notaire de l'acquéreur, il s'avère que les trois parcelles concernées étant situées dans le périmètre du lotissement du Cheval Blanc II, la vente ne pourra avoir effectivement lieu qu'une fois le périmètre modifié et les parcelles extraites du lotissement.

b. Conséquence

Conformément au Code de l'Urbanisme (L442-10), la CC du Sud Messin doit engager une procédure de réduction du périmètre du lotissement en sortant les 3 parcelles concernées. Cette procédure s'appuie sur les différentes étapes suivantes :
- Saisine des propriétaires des 9 lots constitutifs de la ZA du Cheval Blanc II
- Sous réserve de l'atteinte des conditions de majorité, arrêté du Maire de SOLGNE actant la modification du périmètre du lotissement et signature de l'acte de vente.

c. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- ENGAGE une procédure de modification du périmètre du lotissement du Cheval Blanc II à SOLGNE par le retrait des parcelles 244/24, 245/24 et 246/24 ;
- SOLLICITE les propriétaires des 9 lots du lotissement d'activité pour qu'ils se prononcent sur ce projet de modification;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la formalisation de cette procédure.

9. Balayage des voiries et curage des avaloirs 2015

a. Rappels généraux

Depuis le 01-01-2014, la CC du Sud Messin assure le maintien des prestations de balayage des voiries et de curage des avaloirs effectives avant le 31-12-2013 sur les Communes membres des ex CC de l'Aéroport Régional et CC de Rémilly et environs. Les caractéristiques des prestations sont maintenues à l'identique, à savoir :
- CCAARL :
  - Balayage des voiries : 10 passages/an par la société MALENA
  - Curage des avaloirs : 1 passage/an par la société MALENA

- CCRE :
  - Balayage des voiries : 4 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF
  - Curage des avaloirs : 2 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30-09-2014 a validé le principe du maintien des prestations balayage et curage jusqu'à une décision à venir avant le 15-04-2016 portant extension de la prestation à l'ensemble des Communes du Sud Messin.

b. Année 2015

Afin de maintenir le niveau de services des Communes membres des ex CC de l'Aéroport Régional et de Rémilly et environs, il est proposé de maintenir l'exercice différencié de la compétence mis en place au titre de l'année 2014, à savoir :

- CCAARL :
  - Balayage des voiries : 10 passages/an par la société MALENA pour un montant de 4 610.40 € HT soit 5 071.44 € TTC (26.93 € HT/km / 17.12km par passage)
  - Curage des avaloirs : 1 passage/an par la société MALENA pour un montant de 1 994.80 € HT soit 2 139.28 € TTC (8.80 € HT l'unité / 221 avaloirs)
- CCRE :
  - Balayage des voiries : 4 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF pour un montant de 12 761.42 € HT
  - Curage des avaloirs : 2 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF pour un montant de 14 585.38 € HT

c. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le principe du maintien pour l'année 2015 des caractéristiques des prestations de balayage de la voirie et de curage des avaloirs mises en œuvre sur les anciennes Communes membres de l'ex CC de l'Aéroport Régional et de l'ex CC de Rémilly;
- AUTORISE en conséquence le Président à signer les devis suivants :
  - Communes de l'ex CC de l'Aéroport :
    - Balayage des voiries : 10 passages/an par la société MALENA pour un montant de 4 610.40 € HT soit 5 071.44 € TTC (26.93 € HT/km / 17.12km par passage)
    - Curage des avaloirs : 1 passage/an par la société MALENA pour un montant de 1 994.80 € HT soit 2 139.28 € TTC (8.80 € HT l'unité / 221 avaloirs)
  - Communes de l'ex CC de Rémilly :
    - Balayage des voiries : 4 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF pour un montant de 12 761.42 € HT
    - Curage des avaloirs : 2 passages/an par l'ESAT d'ALBESTROFF pour un montant de 14 585.38 € HT.

10. Assurances : Souscription de nouveaux contrats

a. Rappels généraux

Madame MANGIN rappelle que les contrats d'assurance conclus par les trois anciennes Communauté de Communes arrivent à échéance au 31/12/2014. De nouveaux contrats d'assurance doivent donc être conclus à compter du 1er janvier 2015 par la CCSM. A ce titre, différentes compagnies d'assurance ont été consultées :

- Assurance collectivité et véhicule : GROUPAMA et SMACL
- Assurance risques statutaires: CIGAC (Groupama), SMACL et GRAS SAVOYE.

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'assurance présentée par GROUPAMA en ce qui concerne :
  - L'assurance des véhicules de la CCSM
  - L'assurance Missions- collaborateurs
  - L'assurance de la collectivité
  - L'assurance des risques statutaires du personnel
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'assurance correspondants et les éventuels avenants ultérieurs.

11. Dissolution du SIMVU – Reprise des agents – Création des postes correspondants

a. Rappels généraux

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la dissolution du SIMVU au 31 décembre 2014 et en a approuvé les modalités. Parmi les principes relatifs à la dissolution du SIMVU, figurait la reprise du personnel du SIMVU par la CCSM à compter du 1er janvier 2015. Considérant par ailleurs, les avis favorables de la CAP (29-09-2014) et du CTP (03-10-2014) et l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2014 actant la dissolution du SIMVU au 31/12/2014 et la reprise du personnel par la CCSM, il revient désormais au Conseil Communautaire de procéder à la création des postes correspondants afin de pouvoir valablement accueillir les agents du SIMVU au 1er janvier 2015.

b. Caractéristiques des postes créés

Filière	Grade	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	Temps complet (35h)
Technique	Adjoint technique 2ème classe	Temps complet (35h)
	Adjoint technique 2ème classe	Temps complet (35h)

c. Nouvelle organisation du service déchets ménagers

L'organisation du service des déchets ménagers de la CCSM s'appuie sur les éléments suivants :

- Collecte des déchets ménagers en prestation (marché public)
- Gestion en régie de hauts de quai des 2 déchèteries communautaires (VERNY et REMILLY)
- Réalisation en régie de plusieurs actions nouvelles : collecte des encombrants, maintenance du parc de bacs notamment.
- Mise en œuvre d'une REOM généralisée à compter du 01-01-2015

d. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, en vue de la reprise des agents du SIMVU à compter du 1er janvier 2015, les postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe
  - 2 postes d'adjoint technique 2ème classe

12. Déchets ménagers – Marché public d'achat de composteurs

a. Rappels généraux

L'ex-CC du Vernois vend des composteurs aux particuliers dans le cadre de son programme de prévention des déchets. 20 € le composteur de 570 litres et 15 € le composteur de 400 litres.
Avec la mise en place de la redevance incitative, les demandes de compostage domestique vont augmenter, c'est pourquoi il serait intéressant de rédiger un marché à bon de commande pour 4 ans (2015-2019) afin d'acquérir 550 composteurs en bois en 4 ans.
Il sera demandé de fournir des composteurs en bois d'environ 400 litres et 600 litres ET des composteurs pour les gros producteurs de biodéchets (logements collectifs, cantine, maison de retraite ...)

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à engager les procédures afférentes à la mise en œuvre de ce marché public de fournitures « Acquisition de composteurs en bois »
- SOLLICITE l'ADEME pour obtenir une subvention
- AUTORISE le président à retenir l'offre la mieux-disante et à notifier le marché « Acquisition de composteurs en bois » à la société retenue.

13. Délégation du Président – Souscription d'une ligne de trésorerie

a. Rappels généraux

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire a validé :

- l'instauration d'une REOM généralisée sur l'ensemble du territoire du Sud Messin
- le règlement de REOM correspondant.

A ce titre et considérant que la dotation des bacs nécessaire à l'élaboration du fichier des redevables, ne sera réalisée qu'à partir du mois de mars, il est prévu que le recouvrement de la REOM d'un montant estimé à 1 576 000 € soit opéré de façon bi annuelle (paiement à 2 échéances : juillet et décembre).

b. Impacts financiers

La REOM étant une recette non mensualisée, son instauration implique un besoin de trésorerie important de la collectivité. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président, conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €.

c. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €
- AUTORISE le Président à solliciter en ce sens les organismes bancaires et à signer les documents relatifs à la proposition retenue.

Madame TUAKLI, Messieurs STAMM et OCHEM quittent la séance

14. Finances – Définition de la durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2014

a. Rappels généraux

L'article L. 2321-2/27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire* ».
Ainsi, il revient à la CCSM de fixer les durées d'amortissement pour chaque bien acquis à partir du 1er janvier 2014. Pour les autres biens (acquis avant 2014), les durées d'amortissement définies par les anciennes CC sont maintenues.

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

	Durée amortissement
Logiciels	**2 ans**
Voitures, camions, matériel de transport	**5 ans**
Mobilier	**5 ans**
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, affranchisseuse, téléphonie,...)	**5 ans**
Matériel informatique	**5 ans**
Équipements des cuisines	**10 ans**
Déchèterie	**20 ans**
Numérisation des documents d'urbanisme	**10 ans**
Equipements techniques	**5 ans**
Matériel de collecte (cf. amortissement bacs)	**8 ans**
Biens de faible valeur inférieur à 1000 €	**1 an**
Subvention d'équipement versée	**Egale à la durée d'amortissement du bien subventionné**

15. Finances – Décision modificative

a. Présentation

Madame MANGIN indique qu'un titre d'un montant de 16,95 € a été émis, par erreur, deux fois sur le budget périscolaire en 2012. Ainsi, afin de corriger ce doublon, il convient de procéder à l'émission d'un mandat sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Aucun crédit n'étant prévu au chapitre 67 du budget périscolaire 2014, une décision modificative est nécessaire, pour pouvoir émettre ce mandat.

b. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe périscolaire, établie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés	**+ 16,95 €**
Chapitre 65 6541 – Créances admises en non valeur	**- 16,95 €**

16. Versement de l'indemnité au receveur

a. Rappels généraux

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance aux collectivités qui peuvent faire l'objet d'un versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil pour la durée du mandat.

b. Application à la CC du Sud Messin

L'indemnité annuelle est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (section fonctionnement et investissement). Il est rappelé le montant de l'indemnité 2014 (688,02 €).
La CCSM est amenée à délibérer non pas sur un montant, celui-ci variant chaque année, mais sur un taux (maximum 100%).
Par ailleurs, il est également possible d'attribuer une indemnité pour la confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

c. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur THOMAS Christian, Receveur municipal.

-ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros

Ces indemnités lui sont attribuées pour la durée du mandat communautaire.

17. Mise en place des nouvelles activités périscolaires : modalités de financement

a. Rappels généraux

Conformément au décret du 24 janvier 2014, la réforme des rythmes scolaires a été mise en place en 2014 sur le territoire de l'ex CC de Rémilly et environs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014. A ce titre, les communes sont théoriquement compétentes pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, dans la mesure où elles disposent « du service des écoles ».
Néanmoins, l'application de cette nouvelle organisation scolaire conduit également à organiser des activités périscolaires. Or en l'espèce, pour l'ancien territoire de Rémilly et Environs, la compétence « périscolaire » appartient à la Communauté de Communes. Ainsi, une concertation entre la CC et ses Communes membres est nécessaire afin de s'assurer d'une cohérence de mise en œuvre de ces nouvelles activités périscolaires dans le respect des compétences de chacun.

b. Conséquences de l'application de la réforme des rythmes scolaires

Madame MANGIN détaille les impacts de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour les groupes scolaires et pour l'accueil périscolaire de REMILLY.
Le Président indique que l'application de cette réforme génère une hausse des dépenses à la seule charge de la CC du Sud Messin à hauteur de 10 800 €.

c. Cas du fond d'amorçage

Il rappelle qu'un fond d'amorçage a été instauré par l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires. Versé à l'autorité compétente pour prendre en charge « *les dépenses de fonctionnement des écoles* », il a été institué « *afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires* »

Ainsi, dans le Sud Messin, il est à constater que les activités périscolaires sont mises en œuvre et prises en charge, sur le territoire de l'ex CCRE, par la Communauté de Communes du Sud Messin, alors que le fonds d'amorçage est versé aux communes.

A ce titre, le Président précise qu'il est possible dans ce cas de figure, d'instaurer un accord local entre les communes et l'EPCI concerné afin de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide attribuée au titre du fonds d'amorçage.
Cet accord pourrait être formalisé via la conclusion d'une convention qui serait validée par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

d. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE les communes de Ancerville, Aube, Béchy, Rémilly, Lemud et Luppy afin d'instaurer un accord local entre ces dernières et la CC du Sud Messin portant sur le reversement d'une partie du fond d'amorçage attribué par l'Etat aux communes concernées pour l'année scolaire 2014/2015. Ce reversement viserait à compenser les surcouts supportés par la CC du Sud Messin dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires. Cet accord local pourra être formalisé par la signature d'une convention entre chaque commune et la CC du Sud Messin.
- AUTORISE le Président à signer les dites conventions qui en résulteraient

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Affiché au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin

A Verny, le 18 décembre 2014

Le Président

Jean-Paul ECKENFELDER